

GARANTIES

GARANTIES

Tous les produits de Baldor sont garantis contre les vices de fabrication et de matériaux.

Période de garantie - Les produits courants de Baldor sont garantis pour 12 mois à compter de leur date de fabrication. Certains produits de Baldor sont garantis pour une plus longue période de temps, tel qu'indiqué dans la politique de garantie limitée et de service.

Recours offerts en vertu de la garantie - Si un produit de Baldor comporte un vice de fabrication ou de matériau et que la défectuosité survient durant la période de garantie, Baldor réparera le produit ou le remplacera par un neuf, selon ce qu'elle jugera convenable en l'occurrence. Il ne revient pas à Baldor d'enlever le produit ni de l'expédier à un centre de service, ni non plus de le réinstaller lorsqu'il est retourné au client, et Baldor ne sera pas non plus responsable de tous dommages accessoires ou indirects qui pourraient résulter de la défectuosité, de l'enlèvement, de la réinstallation et de l'expédition du produit ou d'une autre cause. Le service sous garantie peut être obtenu pour tous les produits de Baldor auprès de son centre de service à la clientèle à Fort Smith (Arkansas) et de ses centres de service autorisés. Il est possible d'obtenir la liste de ces centres de service autorisés auprès de tout bureau de district de Baldor, sur www.baldor.com ou en communiquant avec Baldor Electric Company à l'adresse suivante : Customer Service, Baldor Electric Company, P.O. Box 2400, Fort Smith, Arkansas 72902; ou par téléphone au (501) 646-4711 ou encore par télécopieur au (501) 648-5792.

Exclusions - Cette garantie ne s'applique pas :

(i) aux produits exploités au-delà de leur capacité nominale ou autrement de manière non conforme aux directives ou exigences d'installation, d'entretien ou d'utilisation, aux produits réparés ou modifiés par d'autres entités que Baldor ou ses agences de service autorisées, ni aux produits ayant fait l'objet d'abus, de négligence, d'un mauvais usage ou d'une application inappropriée ou ayant subi un accident ou des dommages dans des conditions échappant au contrôle de Baldor, ou encore ayant été mal installés (par une entité autre que Baldor), exploités, entretenus ou entreposés, ou soumis à un usage non normal, (ii) aux produits ou composants non fabriqués par ou pour Baldor, à l'égard desquels les obligations de Baldor, telles que prévues par la garantie, doivent à tous les égards être conformes à la garantie accordée à Baldor par ses fournisseurs et respecter les limites fixées par cette garantie; cela dit, les obligations de Baldor ne peuvent en aucun cas être plus importantes que la garantie de Baldor énoncée dans le présent article.

SAUF EN CE QUI A TRAIT À LA GARANTIE EXPRESSE ÉNONCÉE PLUS HAUT, BALDOR ELECTRIC COMPANY REJETTE TOUTES AUTRES GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE QUALITÉ MARCHANDE. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QU'ELLE SOIT OU NON DE NATURE COMPARABLE À TOUTE AUTRE GARANTIE PRÉVUE AUX PRÉSENTES, NE DOIT EXISTER RELATIVEMENT AUX PRODUITS VENDUS AUX TERMES DES PRÉSENTES MODALITÉS. L'ACHETEUR RENONCE EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES À TOUTES CES AUTRES

GARANTIES. Ceci est la seule garantie offerte par Baldor et aucune autre affirmation ni promesse faite par Baldor ne peut être considérée comme ayant pour effet de créer une garantie expresse ou implicite. Baldor n'a autorisé personne à faire des déclarations ou à accorder des garanties autres que la garantie décrite aux présentes.